



Réunion du Comité Syndical

*Le 22 juin 2016 - 14h30
en mairie de Saint-Jouan-des-Guérets*

COMPTE RENDU DE REUNION

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 mars 2016.	4
2. Désignation d'un secrétaire de séance	4
3. Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Comité	4
4. Gestion administrative	5
4.1. Mise à jour du tableau des emplois permanents	5
4.2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Dinard	7
4.3. Groupe de travail de la CDCI	8
4.4. Dématérialisation de la facturation et des marchés publics	9
5. Travaux	10
5.1. Attribution du marché d'Investigations subaquatiques – barrages de la Merveille et de Sainte-Suzanne	10
5.2. Traversée de la Rance	11
5.3. Programmes de travaux - informations	12
Programme de travaux 2015	12
Programme de travaux 2016	12
Barrages de la Merveille et de Sainte-Suzanne	12
Marchés à venir	12
Desserte de Blanche Roche Est	13
Etude bathymétrique et de valorisation des sédiments des retenues d'Eau du Pays de Saint-Malo	13
6. Exploitation	14
6.1. Modification du programme de renouvellement et d'investissements concessifs	14
Renouvellement ozoneur de Landal	14
Protection cathodique – traversée de la Rance	14
Financement	14

6.2.	Présentation du rapport du Délégué	16
6.3.	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service	18
7.	Ressource en eau	20
7.1.	Etat de la ressource en eau	20
7.2.	Suivi qualité de la ressource	20
7.3.	Périmètres de protection de Saint-Suzanne	20
7.4.	Périmètres de protection de Beaufort	21
	Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection du captage de Beaufort	21
	Convention de prêt à usage	22
	Avis sur la construction d'un abri pour randonneurs	22
	Infraction pour non-respect de l'arrêté préfectoral	22
7.5.	Périmètres de protection – droit de préemption	22
7.6.	Actions de bassins versants	23
	Plan « phosphore – protection/préservation du capital sol » en rive gauche	23
	Etude diagnostique bassins versants rive droite	24
8.	Divers	24

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

Secrétariat – Centre d'Affaires Le Cézembre
2, impasse de la Haute Futaie – CS 20712
35418 SAINT-MALO CEDEX

Tel : 02.99.16.07.11 // Courriel : secretariat@smpepce.fr

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le seize juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres Titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Luc COUAPEL, Membre titulaire
M. Marcel LE MOAL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant
comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme
titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Marc JAN, Membre titulaire

Représentante de la Ville de Dinard :

M. Michel RABILLON, Membre titulaire

Représentant de la Ville de Saint Lunaire :

M. Michel PENHOUE, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo :

M. Jacques BENARD, Membre titulaire
Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Antoine DECONCHY, SMG 35
M. Vincent SAVIGNAC, SAUR
Mme Faustine GERARD, SAUR

Secrétaire de séance :

M. Michel RABILLON

Absent excusé : M. Alain LAUNAY, Membre titulaire SIERG ; Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Membre titulaire DINARD; M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB; Mme Michelle REDOUTÉ, Membre suppléante SAINT-MALO; M. Antoine KAPFER, Trésorier municipal Saint-Malo

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 9 mars 2016

Le compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical en date du 9 mars 2016 est soumis à l'approbation des membres du Comité.

En l'absence d'observations, le PV est adopté à l'unanimité des membres du comité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Michel RABILLON est désigné secrétaire de séance.

3. Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Comité

En application des délégations qu'il a reçues, le Président a procédé :

- A l'attribution du marché de travaux forestiers sur le parement aval du barrage de la Merveille à St Coulomb à la SARL JAN, pour un montant de 63 769,52 € HT.
- A la signature d'un devis CPSA COMBOURG pour une formation CERTIBIOCIDE, pour un montant de 900 € HT.
- A la signature d'un devis IMAGIC pour une bâche COUVERTS VEGETAUX, pour un montant de 363 € HT.
- A la signature d'un devis IMAGIC pour la conception de panneaux « Commune sans pesticides », pour un montant de 360 € HT.
- A la signature d'un devis IMAGIC pour un complément à l'expo « je jardine eau naturel », pour un montant de 270 € HT.
- A la signature d'un devis SAUR pour les travaux de remplacement d'une vanne guillotine sur le by-pass et intervention des plongeurs/cordistes sur le barrage de Mireloup, pour un montant de 3 118,50 € HT.

En application des délégations qu'il a reçues, le Bureau a procédé :

- A l'attribution du marché de diagnostic géotechnique des barrages de la Merveille et de Ste-Suzanne à l'entreprise GINGER CEBTP, pour un montant de 15 920 € HT.

4. Gestion administrative

4.1. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe le Comité qu'il propose de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité, pour plus de clarté, et suite aux décrets :

- ⇒ N°2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- ⇒ N°2014-80 du 29 Janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- ⇒ N°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- ⇒ N°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- ⇒ De procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit
- ⇒ De préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 01/07/2016

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
Administrative	Rédacteur	B	35H00	Secrétariat/Comptabilité	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Responsable de la protection de la ressource en eau	-	Titulaire	100%
Technique	Ingénieur Principal	A	35H00	Direction / Responsable de la Production d'eau potable	-	Titulaire	100%

4.2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Dinard

L'analyse hydrologique présentée lors du comité du 17 Juin 2015, faisait apparaître que les barrages de Pont-Avet et Pont-es-Omnes pourraient offrir une sécurisation importante de la ressource en eau notamment en cas de sécheresse marquée.

Aussi, afin que le Comité puisse proposer à la Ville de Dinard, actuellement propriétaire des ouvrages, de reprendre ces ouvrages dans le cadre d'une mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réaliser des investigations complémentaires :

- ⇒ Prestations de suivi réglementaire
- ⇒ Etude bathymétriques des retenues ;
- ⇒ Etude de la qualité des sédiments ;
- ⇒ Etude de chiffrage d'un curage et de la valorisation ou de l'évacuation des sédiments.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en ce sens suite à la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2015.

Les études réalisées ont abouti aux conclusions suivantes :

- ⇒ L'analyse de la qualité des sédiments et les tests d'écotoxicité mettent en évidence que les sédiments :
 - sont épandables au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998 ;
 - que leur extraction nécessitera une autorisation au titre de l'article R214 du Code de l'Environnement ;
 - qu'ils ne sont pas écotoxiques ;
- ⇒ L'analyse de la qualité de l'eau met en exergue la nécessité d'obtenir une autorisation, au titre de l'article R214 du Code de l'Environnement, pour pouvoir procéder à la vidange des barrages ;
- ⇒ L'étude bathymétrique a permis de calculer les volumes d'eau et de sédiments présents dans les retenues :
 - Barrage de Pont-Avet : 294 833 m³ d'eau et 106 971 m³ de sédiments
 - Barrage de Pont-es-Omnes : 199 131 m³ d'eau et 52 926 m³ de sédiments
- ⇒ Le suivi réglementaire des ouvrages (rapport de visite technique approfondie et rapport d'auscultation) préconise la réalisation des travaux suivants :
 - Diagnostic du Génie-Civil ;
 - Diagnostic géotechnique et mise en place d'un dispositif d'auscultation ;
 - Défrichage ;
 - Diagnostic subaquatique des équipements hydrauliques ;
 - Réhabilitations.

Les coûts prévisionnels associés peuvent être résumés comme suit :

- ⇒ Investigations complémentaires : 85 000 €HT ;
- ⇒ Travaux de réhabilitation : 70 000 €HT.

Le coût des études déjà réalisées s'élève à :

- ⇒ Etude bathymétrique et de qualité des eaux et sédiments : 28 296 €HT ;
- ⇒ Suivi réglementaire : 3 000 €HT.

Suite à la réalisation des dispositifs d'auscultation et des travaux de confortement, il pourrait être envisagé une intégration des barrages de Pont-Avet et Pont-es-Omnès au sein du patrimoine d'Eau du Pays de Saint-Malo.

M. le Président rappelle que ces retenues ont été rétrocédées à la ville de Dinard suite à la construction de l'usine de Bois Joli mais qu'en raison de l'évolution de la réglementation en matière de débit réservé, il a été décidé de faire marche arrière.

En réponse à l'interrogation de M. Jean-Luc OHIER, M. le Président précise que la rétrocession ne concerne pas l'usine de Pont-Avet mais uniquement les barrages.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Dinard permettant à Eau du Pays de Saint-Malo d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux de mise en sécurité du barrage de Pont-Avet comprenant :**
 - ⇒ Les diagnostics géotechniques et génie-civil de l'ouvrage ;
 - ⇒ Le défrichage des zones de végétation ;
 - ⇒ La mise en place d'un dispositif d'auscultation ;
 - ⇒ Le diagnostic subaquatique des ouvrages ;
 - ⇒ La maîtrise d'œuvre de l'opération ;
 - ⇒ Les travaux de réhabilitation du parement amont et de la digue.

4.3. Groupe de travail de la CDCI

Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, une réunion a été organisée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine le Vendredi 3 Juin 2016 dont l'ordre du jour était le suivant : **Réunion groupes de travail sur les syndicats** à laquelle ont participé M. BENARD en tant que Vice-Président d'Eau du Pays de Saint-Malo et M. RICHEUX en tant que Président du SIEB.

Un groupe de travail a été décidé pour faire des propositions d'organisations concernant la thématique « Eau Potable ». Ce groupe sera présidé par M. FAUVEL, Président du SMG35. Il a été proposé en réunion qu'un membre de chaque syndicat de production participe à ce groupe de travail. Deux autres représentants de Syndicats de distribution se sont portés candidats dont M. RICHEUX. Sa candidature a été reçue.

Le Bureau propose la candidature de M. Jacques BENARD.

M. Luc COUAPEL fait part de ses craintes concernant la mise en place de la loi NOTRe et l'éventuelle gestion de la production au niveau départementale. Il redoute que la Préfecture se serve du groupe de travail pour imposer un schéma qui serait contraire à la volonté des élus locaux.

M. Jacques BENARD répond que ce qui ressort de la réunion du 3 juin est une volonté d'écoute des élus de la part du Préfet. D'autre part, Il explique que certains élus du département sont favorables à la fusion entre la production et la distribution dans leur secteur mais qu'au nord du département, l'organisation telle qu'elle est actuellement convient à tous et que personne ne souhaite la changer.

M. le Président ajoute qu'il n'y a aucun forcing de la part de qui que ce soit pour que la distribution et la production de l'eau potable deviennent départementales.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **De proposer la candidature de M. Jacques BENARD pour participer à ce groupe de travail.**

4.4. Dématérialisation de la facturation et des marchés publics

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 prévoient que les collectivités locales et les établissements publics reçoivent, dès le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs.

L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- en 2017 pour les quelques 200 plus grandes entreprises françaises ;
- en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire ;
- en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises ;
- en 2020 pour les micro-entreprises.

L'Etat a mis en place un portail (CHORUS PRO) sur lequel les entreprises pourront saisir ou déposer leurs factures (PDF simple ou signé), et suivre l'avancement du traitement jusqu'à la mise en paiement.

Il appartient à chaque collectivité locale de choisir entre plusieurs modes de récupération des données déposées par ses fournisseurs sur le portail. Ce choix de paramétrage doit être réalisé avant octobre 2016 pour que les fournisseurs en soient informés avant l'ouverture du portail, le 1er janvier 2017.

En ce qui concerne la passation des marchés publics, la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 prévoit une complète

dématérialisation des procédures de marchés publics d'ici le 1^{er} octobre 2018 au plus tard. La dématérialisation ne sera plus seulement une possibilité, elle deviendra une obligation.

Dispositions concernant la dématérialisation	Dispositions applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016	Dispositions applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2018
Mise à disposition du DCE et de l'AAPC sur le profil acheteur	Marchés (ou opérations) supérieurs à 90 000 €HT	Marchés (ou opérations) supérieurs à 25 000 €HT
Dématérialisation des procédures	Obligation d'accepter les candidatures et offres électroniques dès 90 000 €HT	Obligation d'accepter les candidatures et offres électroniques dès 25 000 €HT et tous les échanges se font par voie électronique
Achats fournitures, matériels et services informatiques > à 90.000 €HT	dépôt candidatures et offres obligatoirement par voie électronique dès 90 000 €HT	dépôt candidatures et offres obligatoirement par voie électronique dès 25 000 €HT
Mise en ligne les données essentielles du marché sur le profil acheteur (open data)	Pas d'obligation	Obligation de mise en ligne des données essentielles du marché sur le profil acheteur dès le 1 ^{er} €

5. Travaux

5.1. Attribution du marché d'Investigations subaquatiques – barrages de la Merveille et de Sainte-Suzanne

Une consultation a été effectuée le 21 mars 2016 pour la réalisation d'une inspection subaquatique des barrages de la Merveille et de Sainte-Suzanne en demandant une remise des offres avant le 21 avril 2016 – 12H00.

L'estimation était de 21 000 €HT.

2 offres ont été remises par les entreprises :

- ⇒ Sarl Romoeuf ;
- ⇒ Le groupement Sétude-Sotramar.

Les offres ont été ouvertes le Mercredi 27 Avril 2016 en présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Vice-Président en charge du suivi des travaux sur les barrages.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- ⇒ Prix des prestations : 60% ;

⇒ Valeur technique : 40%.

L'analyse des offres est présentée en séance.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- ⇒ De valider le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché d'investigations subaquatiques des barrages de la Merveille et de Sainte-Suzanne ;
- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché à l'entreprise SETUDE-SOTRAMAR, pour un montant de 15 210 € HT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président ou son Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

5.2. Traversée de la Rance

Deux réunions publiques ont été organisées en mairie de Saint-Jouan et du Minihiac-sur-Rance avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet les 31 mai et 9 juin 2016.

Etudes réglementaires :

Suite au dépôt des dossiers réglementaires, les services de l'Etat ont formulé un certain nombre d'observations.

La DDTM a notamment formulé une remarque reçue le 11 avril 2016 demandant à ce qu'un inventaire des espèces et habitats sous-marins soit présenté et que l'impact des travaux sur le milieu soit précisé. La demande était assortie d'un délai de réponse d'un mois sachant que le délai d'instruction est suspendu tant qu'il n'y a pas de réponse.

Les demandes de compléments ont été adressées au Cabinet Bourgeois le 19 Avril 2016. A ce jour, Eau du Pays de Saint- reste en attente des éléments.

M. le Président et M. Marcel LE MOAL déplorent la demande de la DDTM dans la mesure où de nombreuses études ont déjà été réalisées dans ce sens.

M. Luc COUAPPEL s'interroge sur l'impact des travaux sur la zone de mouillages traversée par la future canalisation.

M. Franck-Olivier HENRY répond que des études sont en cours. Il propose de vérifier que la modification de la zone de mouillage est bien prise en compte dans les dossiers réglementaires et que les travaux n'entraîneront pas de coût pour la commune de St Jouan du fait de la modification du périmètre de la zone de mouillage.

5.3. Programmes de travaux - informations

Programme de travaux 2015

Des retards sont constatés sur la mise en œuvre du programme. Une réunion a été organisée pour faire le point sur le projet avec le Cabinet Bourgois le 11/03/2016.

Il avait été convenu avec le Cabinet Bourgois que celui-ci remette les éléments suivants :

- ⇒ Etude au cas par cas pour le Projet sur la commune de Pleurtuit pour la fin du mois de mars 2016 ;
- ⇒ Dossier Loi sur l'Eau pour le contrôle des débits en amont du barrage de Beaufort pour le 15 avril 2016 ;
- ⇒ Ensemble des projets pour fin avril 2016.

Malgré de multiples relances, le Cabinet Bourgois n'a toujours transmis aucun élément.

M. Franck-Olivier HENRY indique que le Bureau a décidé d'envoyer un courrier de mise en demeure au Cabinet Bourgois pour lui indiquer que des pénalités de retard allaient être appliquées et que la question de la résiliation des marchés serait débattue au prochain bureau syndical si tout n'était pas mis en œuvre pour honorer le contrat.

Travaux sur la commune de Pleurtuit :

Les reconnaissances géotechniques et les levés topographiques vont être réalisés prochainement.

La consultation est prévue en Septembre pour des travaux en Octobre-Novembre.

Programme de travaux 2016

La maîtrise d'œuvre du programme de travaux va être prochainement lancée.

Barrages de la Merveille et de Sainte-Suzanne

Les études géotechniques et de diagnostic du Génie-Civil doivent être réalisées à la fin du mois de Juin.

Les inspections subaquatiques devraient être réalisées au mois de Juillet.

Marchés à venir

Plusieurs consultations vont être lancées prochainement :

- ⇒ Maîtrise d'œuvre pour réalisation de travaux sur les barrages de Mireloup, Landal, Bois-Joli et Pont-Avet ;
- ⇒ Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic de l'Usine de Beaufort ;
- ⇒ Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la rive droite de la Rance.
- ⇒ Marché de travaux du programme 2016.

Desserte de Blanche Roche Est

Une réunion s'est déroulée le 14 Juin 2016 en mairie de Saint-Jouan des Guérets en présence du sous-Préfet, de la DRAC, du Conseil Départemental, de la mairie de Saint-Jouan-des-Guérets, de Saint-Malo Agglomération et d'Eau du Pays de Saint-Malo.

Des travaux devraient pouvoir être entrepris pour la fin de l'année 2016 afin de permettre un accès sécurisé aux réservoirs d'Eau du Pays de Saint-Malo et à la station de pompage du SIEB depuis la ZAC Atalante. L'enveloppe financière ainsi que les participations restent à définir.

M. le Président réaffirme son souhait de régler cette affaire au plus vite et se réjouit d'avoir trouvé une solution provisoire en accord avec l'agglo et le SIEB, en attente de l'aménagement futur qui sera effectué par l'agglo. Il est décidé que la facture serait partagée entre le SIEB et le SMP. Une estimation des travaux a été faite pour 75 000 €.

M. Luc COUAPEL explique que la DRAC a donné son accord pour les travaux qui seraient éventuellement éligibles à la DETR dans la mesure où c'est la commune de St Jouan qui est Maître d'ouvrage.

Etude bathymétrique et de valorisation des sédiments des retenues d'Eau du Pays de Saint-Malo

Le Marché d'étude bathymétrique et de valorisation des sédiments des retenues d'Eau du Pays de Saint-Malo a été attribué à l'entreprise IDRA ENVIRONNEMENT pour un montant de 56 646,38 €HT (Tranche Ferme) et 42 681,13 €HT (Tranche Conditionnelle) par délibération du Bureau Syndical du 13 Janvier 2016.

En cours d'exécution du marché, il apparaît intéressant de compléter les analyses effectuées par des tests de lixiviation en conformité avec l'arrêté du 12 décembre 2014 afin de valider les débouchés possibles pour les sédiments. La réalisation de ces analyses dans le cadre de la présente prestation permet de profiter des prélèvements sédimentaires réalisés sans avoir à en réaliser de nouveaux ultérieurement.

Par ailleurs, le marché prévoit la réalisation des courbes hauteur-volume actuelles des retenues. Il apparaît intéressant de compléter ces courbes par des courbes hauteur-volume en considérant que les sédiments seraient extraits.

Le montant initial du marché ne sera pas dépassé car certains quantitatifs ne sont pas atteints.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- ⇒ D'autoriser M. Le Président ou son Vice-Président délégué à signer un avenant n°1 au marché d'étude bathymétrique et de valorisation des sédiments des retenues d'Eau du Pays de Saint-Malo attribué à l'entreprise IDRA ENVIRONNEMENT intégrant :
- Un prix nouveau pour la réalisation de tests de lixiviation pour un montant unitaire de 204 €HT en tranche ferme (quantité prévisionnelle = 5) ;
 - Un prix nouveau pour la réalisation de tests de lixiviation pour un montant unitaire de 221 €HT en tranche conditionnelle (quantité prévisionnelle = 4) ;

Un prix nouveau pour la réalisation des courbes hauteur-volume une fois les sédiments extraits pour un montant unitaire de 1 000 €HT (quantité prévisionnelle = 1 intégrant 9 retenues).

6. Exploitation

6.1. Modification du programme de renouvellement et d'investissements concessifs

Renouvellement ozoneur de Landal

La Saur a fait réaliser un diagnostic de l'état de fonctionnement de l'ozoneur de l'Usine de Landal. Il conclut à la nécessité de le renouveler.

SAUR a prévu cet équipement dans la garantie de renouvellement et non dans le programme de renouvellement.

SAUR a proposé un devis pour le renouvellement de l'équipement ainsi que pour la ligne de traitement d'air pour un montant de 80 948,00 €HT (76 025 €HT pour le renouvellement de l'ozoneur et 4 923 €HT pour le renouvellement des équipements de traitement d'air).

Le montant prévu en garantie de renouvellement est de 71 808 €HT.

Protection cathodique – traversée de la Rance

Par courrier du 13 Novembre 2015, Eau du Pays de Saint-Malo demandait à la Saur de bien vouloir lui communiquer un diagnostic du système de protection cathodique de la canalisation.

Par mail du 28 Avril 2016, la SAUR informe Eau du Pays de Saint-Malo, sur la base d'un diagnostic effectué les 15 et 23 décembre 2015, que le poste de soutirage est hors service, qu'il n'est plus aux normes électriques actuelles et que le poste électrique n'a enregistré aucune consommation depuis la prise de contrat en Juillet 2014.

La Saur transmet à Eau du Pays de Saint-Malo un devis de 8 038 €HT pour remettre en service la protection cathodique. L'intervention réalisée permettrait de raccorder la future canalisation.

Financement

Le marché de délégation de service public prévoit :

- ⇒ Un programme de renouvellement annuel ;
- ⇒ Des investissements concessifs.

Le tableau suivant reprend la proposition de modification des programmes de renouvellement et concessifs.

Intégration au programme de renouvellement			Suppression du programme de renouvellement et passage en garantie de renouvellement	
Usine de Landal – Ozonneur	76 025		Usine de Plerguer / Panoplie ajustement pH – n° inventaire : 120	15 950 €
Equipement de protection cathodique de la canalisation de la Rance (Armoire)	8 038		Usine de Plerguer / Vanne dans la bache de contact – n° inventaire : 189	3 630 €
Usine de Plerguer - 2 ^{ème} surpresseur d'air pour les rétrolavage des filtres à sable – Usine de Plerguer	11 000		Usine de Plerguer / Analyseur ozone – n° inventaire 144	2 365 €
			TOTAL	21 945
			Travaux concessifs	
			Usine de Plerguer - Doublement pompe de lavage des filtres à sables	53 250
			Barrage de Beaufort – Mise en place d'un débitmètre de suivi des débits réservés	14 875
			Gestion patrimoniale	5 000
			TOTAL	73 125
TOTAL	95 063 € arrondi à 95 070 €		TOTAL	95 070 €

Le renouvellement des équipements d'air sur l'usine de LANDAL est intégré à la garantie de renouvellement pour un montant de 4 923 €HT.

Travaux Pleurtuit :

Compte-tenu du planning d'aménagement de la zone Cap Emeraude, qui prévoyait la réalisation d'un enrobé pour l'ouverture de l'Intermarché (10 au 12 février 2016), il avait été proposé de réaliser, par anticipation, la traversée de la voirie (8 au 10 février 2016). Du fait des délais et de l'impossibilité de lancer une consultation, il avait été proposé d'intégrer ces travaux dans l'enveloppe renouvellement des réseaux qui prévoit un renouvellement de 15 789 €HT par an. Ainsi, cela permettait d'éviter, soit de revenir faire une reprise de l'enrobé neuf, soit de réaliser des travaux, avec surcoûts, par forage.

L'enveloppe prévue pour ces travaux était de 29 364,40 €HT.

Le Comité Syndical avait pris une délibération le 5 février 2016 validant le programme de renouvellement tel que présenté et autorisant le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Suite à la réalisation des travaux et à la nécessité de réaliser des sur-profondeurs du fait de la présence de réseaux concessionnaires, le montant des travaux atteint 31 811,20 €HT (31 121, 98 €HT valeur 2016).

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De modifier les programmes de renouvellement et d'investissements concessifs tels que présentés ci-dessus ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

6.2. Présentation du rapport du Délégué

L'Article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article 52 :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel du délégué est présenté en séance.

Le programme de renouvellement prévu au marché de délégation prévoit :

- ⇒ Renouvellement équipements électro-mécaniques : 225 650 €HT (2014)
- ⇒ Renouvellement des canalisations : 15 789 €HT (2014)

Il prévoit, par ailleurs, une garantie de renouvellement de 40 282 €HT/an (2014).

Le bilan des renouvellements effectués est présenté dans le tableau ci-après :

N° inventaire	Ouvrage	Equipement	Montant (€HT)	Année
697	Barrage de Bois-Joli/exhaure	Pompe immergée monocanal		2014
1042	Usine de Bois-Joli	Pompe doseuse FECL3		
			3 100	
493	Barrage de Mireloup/Pompage	Compresseur air		2015
1040	Usine de Bois-Joli	Sonde niveau US 1		
345	Usine de Plerguer	Pompe lavage filtre à sable		
269	Usine de Plerguer	Pompe doseuse aide		
64	Usine de Plerguer	Pompe lait de chaux inter-reminéralisation 2		
214	Usine de Plerguer	Conduite de désinfection finale		
403bis	Usine de Landal	Moteur pompe bas service 1		
427	Usine de Landal	Pompe lait de chaux 1 et 2		
			20 231,17	

L'évolution de l'enveloppe disponible pour le renouvellement des installations est consignée dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016
Enveloppe Renouvellement électro-mécanique	112 825.00 €HT	333 542.72 €HT	533 941.07 €HT
Renouvellement réalisé	3 100.00 €HT	20 231.17 €HT	
Enveloppe Renouvellement réseaux	7 894.50 €HT	23 555.29 €HT	38 993.00 €HT
Renouvellement réseaux réalisé	0.00 €HT	0.00 €HT	

Ces éléments n'intègrent pas les modifications des programmes de renouvellement et de travaux concessifs explicitées à la délibération précédente.

Suite à la présentation du rapport du délégataire, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015.**

6.3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

L'Article L2224-5 du CGCT stipule que :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Le Rapport est présenté en séance.

M. Antoine DECONCHY présente également les performances 2014 des services publics d'eau potable sur le territoire du SMP de la Côte d'Emeraude.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2015.**

SUIVI DES INDICATEURS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE

Thème	Type d'indicateur	Code	Libellé	2014	2015
bonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	130900	130700
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	s.o.	s.o.
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini p	s.o.	s.o.
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du	100%	100%
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du	100%	100%
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	100
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,78	98,6
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,32	3,29
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,32	3,29
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	0
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	81%
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	s.o.	s.o.
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveau	s.o.	s.o.
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2	2
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	0
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations	0	0

7. Ressource en eau

7.1. Etat de la ressource en eau

L'Etat de la ressource en eau est présenté en séance.

7.2. Suivi qualité de la ressource

Le nouveau marché de suivi de la qualité de l'eau a été notifié au bureau d'études SETUDE le 14 avril dernier. Les premiers suivis ont démarré le 28 avril.

Une présentation des premiers résultats du suivi de la qualité de l'eau a été faite en séance.

Au vu des résultats concernant les matières organiques, le Bureau a demandé qu'une étude soit réalisée sur les bassins versants des retenues de Beaufort-Mireloup, Sainte-Suzanne, et Landal, comme cela a été fait à Bois-Joli. Le but est de faire une synthèse des connaissances et d'évaluer les provenances et les mécanismes de transfert : la part du temps, la part agricole, la part non agricole.

Un projet de cahier des charges sera présenté au prochain bureau.

7.3. Périmètres de protection de Saint-Suzanne

Les périmètres de protection autour de la retenue de Sainte-Suzanne ont été arrêtés par le préfet le 15 décembre 2005. La procédure suivie, présentée en séance, a été la suivante :

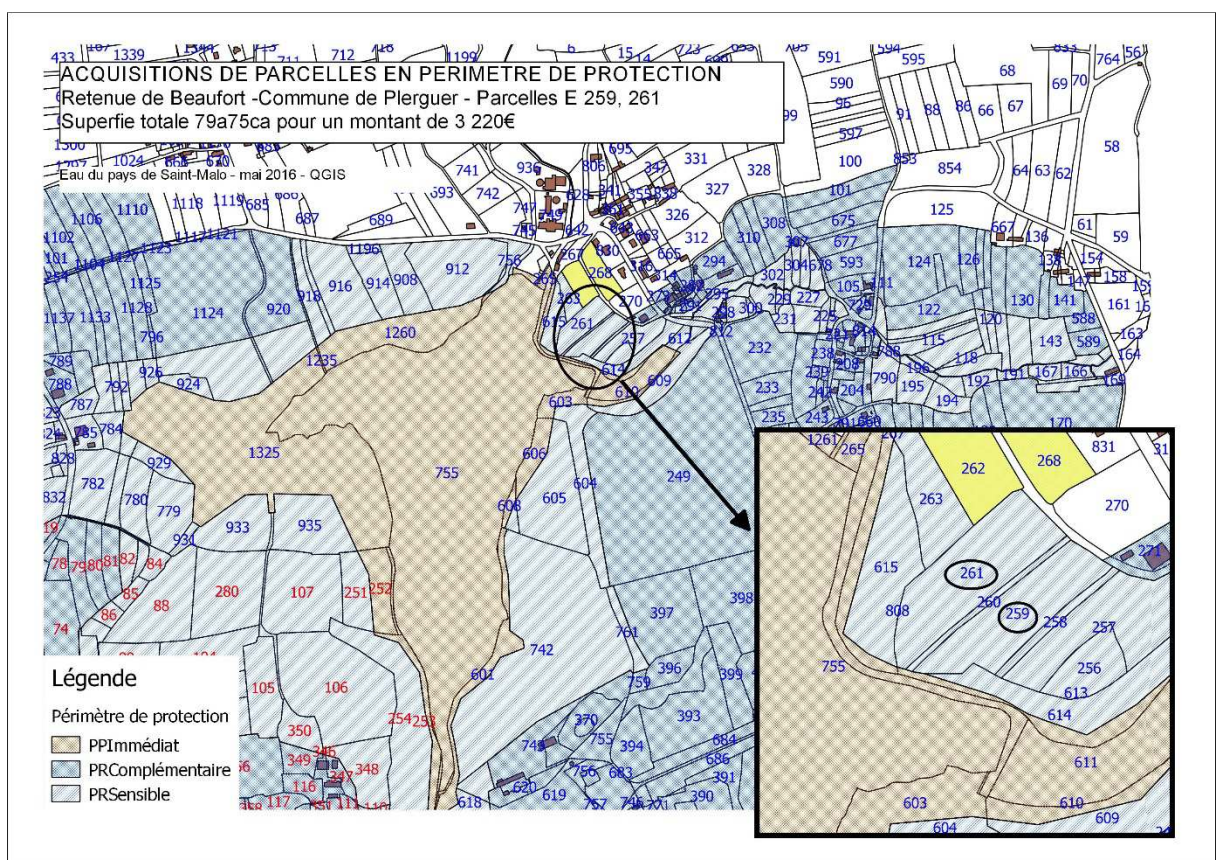
Mars 2003	➤ Courrier mairie début procédure BET Lithologic
Mai 2003	➤ Réunion agricole
Janvier 2004	➤ Note honoraire hydrogéologue agréé
Mai 2004	➤ Réunion avant étude
Juin 2004	➤ Délibération SIEB enquête publique
Décembre 2005	➤ Arrêté préfectoral
Mai 2006	➤ Choix bureau GEOMAT pour phase administrative PPC - OS n° 1 phase 1
Octobre 2006	➤ Courrier SIEB promesse indemnité agricole - Calcul en cours
Octobre 2006	➤ OS n° 2 phase 2 : courriers notification prop expl
Novembre 2006	➤ Courrier Mairie St Malo au SIEB : St Malo aucune servitude adm.
Janvier 2007	➤ OS n° 3 phase 3 :
Janvier 2007	➤ Relevé d'exploitation MSA
Février 2007	➤ Facture GEOMAT Cadastre Hypothèques Frais postaux
Mai 2007	➤ Courrier SIEB à Domaine - Demande valeur vénale des terres + réponse
Juin 2007	➤ Calcul indemnités GEOMAT propriétaires et exploitants
Juillet 2007	➤ Paiement frais commissaire enquêteur M. NARZIS

M. Jean-Luc BOURGEOUX indique que chaque propriétaire concerné a reçu l'arrêté préfectoral par courrier en accusé réception et que les exploitants ont été indemnisés.

7.4. Périmètres de protection de Beaufort

Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection du captage de Beaufort

Les consorts de l'indivision Dufeil souhaitent vendre leurs parcelles cadastrées E 259 et 261 sur la commune de Plerguer, d'une superficie totale de 79a75ca, et situées dans le périmètre sensible de la retenue de Beaufort. L'estimation du service du Domaine propose un montant majoré de 3 220 € ; les frais de notaire sont estimés à environ 1 000 €.



Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus fort (60% dans les zones de captages prioritaires) sera demandée.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le président à acheter les terres cadastrées E259 et E261 sises à Plerguer, de l'indivision DUFEIL, situées dans le périmètre de protection sensible de la retenue de Beaufort, pour une surface de 79a75ca et pour un montant de 3 220 €.**

- D'autoriser M. le président à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'octroi d'une subvention au taux le plus fort

Convention de prêt à usage

Eau du Pays de Saint-Malo ou le SIEB sont propriétaires de parcelles dans les périmètres de protection sensibles des retenues. L'exploitation de ces parcelles qui doivent rester en herbe est confiée à des agriculteurs via des conventions de prêt à usage. Ces conventions permettent l'exploitation à titre exclusivement gratuit.

Un certain nombre de situations doit être régularisé avec les agriculteurs exploitants sur les parcelles, mises à disposition d'EPSM, dans le périmètre sensible. Le recensement est présenté en séance.

Le Comité donne un avis favorable avec accord pour anticiper les dates de fauche, à condition que le terrain soit portant.

Avis sur la construction d'un abri pour randonneurs

La mairie de Plerguer a sollicité Eau du Pays de Saint-Malo sur un projet de construction d'un abri à randonneurs sur une parcelle appartenant au SIEB et mise à disposition d'EPSM, en périmètre complémentaire.

La carte de situation a été présentée en séance.

Le Comité donné un avis favorable à condition que l'arrêté préfectoral soit respecté et que le parking des pêcheurs, actuellement en périmètre sensible, soit transféré à coté de cet abri.

Infraction pour non-respect de l'arrêté préfectoral

En mai dernier, l'ARS a été sollicitée pour une infraction récurrente depuis 4 ans dans le périmètre sensible de la retenue de Beaufort. Une visite en présence des propriétaires de la parcelle concernée a eu lieu le 14 juin dernier et la situation est en cours de régularisation.

La carte de situation est présentée en séance.

Le propriétaire a déjà fait le nécessaire pour nettoyer les lieux. M. Jean-Luc BOURGEOUX indique que le propriétaire souhaite vendre et que le syndicat se portera acquéreur.

7.5. Périmètres de protection – droit de préemption

Références :

- ⇒ Article L 1321-2 du code de la santé publique
- ⇒ Article L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de préemption urbain)

Principes :

Le droit de préemption est le droit d'acquérir la propriété d'un bien mis en vente par préférence à tout autre acheteur. Le **droit de préemption des communes** peut s'appliquer sur les zones U et AU et a, depuis, été étendu aux périmètres de protection rapprochée situés autour des points de captage destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines.

Le droit de préemption de la commune peut être délégué à une autre collectivité (article [L. 213-3](#) du code de l'urbanisme) par délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cela pourrait être un outil permettant de répondre aux opportunités se présentant pour des parcelles situées dans les périmètres de protection sensibles.

Le comité donne un avis favorable et demande à :

- Solliciter les communes concernées par des périmètres de protection des retenues de Bois-Joli, Beaufort, Mireloup, Sainte-Suzanne et Landal pour qu'elles rétrocèdent leur droit de préemption
- Adhérer à vigie-foncier avec une convention SBAFER pour que EPSM soit informé des ventes.

7.6. Actions de bassins versants

Plan « phosphore – protection/préservation du capital sol » en rive gauche

Un compte-rendu du CPA du 9 juin dernier est fait en séance.

Pour donner suite à cette réunion, il est proposé de répondre à l'appel à projet AMI Eau de la région Bretagne pour que le bassin versant du Frémur soit pilote pour développer un outil de diagnostic de parcelles à risque Phosphore-érosion des sols.

Le Comité donne un avis favorable.

Proposition de mise en place d'un fichier de recueil de contacts d'agriculteurs :

Il est proposé de mettre en place un fichier de suivi sur le périmètre « Frémur-Baie de Beaussais »

- Un fichier Excel de contacts des agriculteurs rencontrés sur le terrain
- Un fichier partagé entre les animateurs agricoles / non agricoles / bocage / milieux aquatiques : Manuel Lacocquerie / Bérange Hennache / Sylvain Guerveno / Sylvain Fouillet / Gaël Marmain / Réjane Debroise.
- Un fichier simple qui respecte les conditions de la CNIL : nécessite l'accord écrit de l'agriculteur et une convention passée entre les collectivités utilisatrices.

Nom / prénom	Adresse	Tel	Mail	Dates de rencontre	MAEC	Diag phosphore	Bocage	Milieu aquatique

Le comité donne un avis favorable et demande que :

- Le fichier soit verrouillé par un mot de passe
- Que chaque collectivité fasse une note de service aux agents concernés rappelant les engagements et ce qu'ils risquent en cas de non-respect.

Marché avec la Chambre d'Agriculture 22 :

Suite aux difficultés rencontrées pour mener à bien la mission d'animation agricole et honorer le nombre de jours prévus au marché, la chambre d'agriculture 22 va faire des propositions pour que 30 jours de temps de travail de l'animateur agricole soient délégués à une autre personne.

Etude diagnostique bassins versants rive droite

Un compte-rendu de la réunion publique agricole du 8 juin dernier sera fait en séance.

Un courrier d'accompagnement du compte-rendu sera envoyé à tous les agriculteurs, rappelant les principes de respect de la confidentialité des données et les contacts (avec photo) des personnes de la Chambre d'agriculture qui seront sur le terrain. M. Jean-Luc BOURGEOUX rappelle que les voitures seront logotées.

Le Comité donne un avis favorable.

M. Marcel LE MOAL indique que la DDTM 35 prévoit le recensement des cours d'eau sur ce territoire, sans prévenir les propriétaires, ce qui peut être un frein au bon déroulement de cette étude.

Avenant au contrat de territoire Rance aval :

Le bassin versant de Sainte-Suzanne est situé dans le contrat territorial géré par l'association CoeurE. Un avenant à ce contrat, dont les termes seront présentés en séance, viendra préciser le rôle de chaque structure, pendant et après l'étude bassin versant.

Le Comité donne un avis favorable.

8. Divers

Date de la prochaine réunion du bureau syndical : 28/09

Date de la prochaine réunion du comité syndical : 28/09.

Date de la prochaine réunion de CCSPL => Fin année.